

ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION AQUATIQUE DANS DES SYSTÈMES D'EAU DOUCE

En milieu dulcicole, la végétation aquatique est une composante importante de l'habitat de plusieurs espèces aquatiques dont les poissons. Toutefois, dans certains lacs et rivières d'eau douce, la végétation peut être suffisamment dense pour nuire à la navigation et aux activités récréotouristiques. Cela se produit dans les plans d'eau où de fortes concentrations en éléments nutritifs créent des conditions favorables à la prolifération de la végétation.

Dans de nombreux plans d'eau, l'enlèvement de la végétation, même en petites quantités, peut nuire aux poissons et aux autres espèces aquatiques. Par contre, en utilisant les techniques appropriées, il est possible, dans certains plans d'eau, de procéder à l'enlèvement de la végétation aquatiques sur des superficies limitées tout en protégeant le poisson et son habitat.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et de son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches*, stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à adopter lors de l'enlèvement de la végétation aquatique sur des petites superficies (c.-à-d. une bande d'une largeur n'excédant pas 4 mètres) afin d'éviter les impacts négatifs sur l'habitat du poisson. Vous pouvez procéder à l'enlèvement de la végétation aquatique sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ les activités ne comportent pas le dragage du lac ou de la rivière; et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors de l'enlèvement de la végétation aquatique sur de petites superficies* décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint au bureau du MPO de votre région. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Cet énoncé opérationnel s'applique à la province de Nouvelle-Écosse.

Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors de l'enlèvement de la végétation aquatique à petite échelle

1. Planifier l'enlèvement de la végétation aquatique de manière à ne pas perturber la fraye des poissons et l'incubation des œufs. Respecter les périodes établies pour protéger les poissons (période permise : le 1^{er} juin au 30 septembre).
2. Dans le cadre d'un projet visant à favoriser la navigation ou le potentiel récréatif du plan d'eau, l'enlèvement de la végétation aquatique doit se limiter à une bande d'une largeur n'excédant pas 4 mètres. Cette bande devrait s'étendre perpendiculairement à partir du rivage et en direction du secteur navigable.
 - 2.1. Choisir des techniques qui ne perturberont pas le lit du lac ou de la rivière. Il faut éviter la remise en suspension des sédiments lors de l'enlèvement de la végétation aquatique.
 - 2.2. Conservez les pierres ou les matières ligneuses à l'intérieur de la zone où la végétation aquatique sera enlevée, sauf si leur présence constitue un obstacle à la navigation.
3. L'enlèvement manuel de la végétation aquatique demeure la méthode préférée. S'il est impossible de s'en tenir à cette méthode, n'utiliser que de la machinerie flottante afin d'éviter de perturber le fond du lac ou de la rivière.
 - 3.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
 - 3.2. Faire le nettoyage, l'entretien et ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
 - 3.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversements.
4. Stabiliser tout matériaux retirés du chantier de façon à empêcher qu'ils ne soient entraînés vers le plan d'eau. Cela peut comprendre de couvrir les matériaux empilés avec une natte ou une bâche biodégradables ou de les végétaliser à l'aide de plantes herbacées ou arbustives, indigènes de préférence.

BUREAUX DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MPO - District de l'Est de la Nouvelle-Écosse (ENE)
28D, rue Esplanade
Truro (N-É) B2N 2K3
Téléphone : (902) 896-3605
Télécopieur : (902) 896-3607

MPO - District du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse (SONE)
280, chemin Logan
Bridgewater (N-É) B4V 3X1
Téléphone : (902) 527-5596
Télécopieur : (902) 527-5590

MPO- Golfe N-É
133, rue Church Antigonish Mall
Antigonish (N-É) B2G 2E3
Téléphone : (902) 863-5670
Télécopieur : (902) 863-5818

Also available in English.



FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Nouvelle-Écosse
Énoncé opérationnel

VERSION 2.0
Valide jusqu'au 31 mars 2007

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET			
Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):			
<input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage	<input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique	<input type="checkbox"/> Étangs isolés	
<input type="checkbox"/> Ancrages	<input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor	<input type="checkbox"/> Forage dirigé	
<input type="checkbox"/> Câbles sous-marins	<input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes	<input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage	
<input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes	<input type="checkbox"/> Entretien des plages	<input type="checkbox"/> Ponts à portée libre	
<input type="checkbox"/> Construction de quais	<input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux	<input type="checkbox"/> Ponts de glace	
<input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique	<input type="checkbox"/> Entretien des ponts	<input type="checkbox"/> Récupération des billots	
Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet			
<input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau	<input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer)		
<input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)	<input type="checkbox"/> Estuaire		
<input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares)			
Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)			
Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, Programme de gestion de l'habitat, C.P. 1006, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B2Y 4A2, Télécopieur : (902) 426-1489. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, _____
atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

Remarque : Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à www.infosource.gc.ca ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

